



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Nîmes, le 20 janvier 2011

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux et de métaux, d'alliages, de déchets de métaux et une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage.

DESIGNATION DE L'EXPLOITANT :

SAS AUBORD RECYCLAGE

ZAC Grand Terre, rue Hubert Reeves
30620 AUBORD

ETABLISSEMENT CONCERNE :

Centre de transit, regroupement, tri de déchets dangereux et non dangereux et de métaux, d'alliages, de déchets de métaux et dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage, d'AUBORD, lieu dit La Grand Terre, parcelles N°s 285p, 286p et 288 de la section ZI du plan cadastral.

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 - RAPPEL DES FAITS.

Par lettre du 9 juin 2010, adressée à la préfecture du Gard, M. BOUDON Denis, gérant de la SAS AUBORD RECYCLAGE, a sollicité l'autorisation de procéder à la création d'une activité de transit, regroupement, tri, de déchets dangereux et non dangereux et de métaux, d'alliages, de déchets de métaux et de dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'Aubord.

La demande d'autorisation vise à autoriser la création et l'exploitation d'un centre de transit, regroupement, tri, de déchets dangereux et non dangereux et de métaux, d'alliages, de déchets de métaux et d'une installation de dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage, sur une superficie d'environ 6000 m², dans l'emprise d'un établissement de dépollution et démontage de

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00

520, allée Henri II de Montmorency

CS 69007

34064 Montpellier cedex 02

véhicules hors d'usage déjà autorisé au titre de la réglementation des installations classées.

2 - RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR L'ETABLISSEMENT.

La **SAS AUBORD RECYCLAGE** a été créée par M. BOUDON Denis qui exploite déjà dans le secteur d'Alès, la société CEVENNES DECHETS dont l'activité est la collecte, le tri et le compostage des déchets. Cette société génère un chiffre d'affaires annuel de 6,5 M€.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de la **SAS AUBORD RECYCLAGE** est de 0,53 M€.

Le centre sera installé dans la partie sud-est des terrains occupés, à ce jour, par la SARL AUBORD AUTO PIECES dont le gérant est M. DURAND Fabien et qui exploite un établissement de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage, d'une surface de 18 400 m².

Le fonctionnement de la SARL AUBORD AUTO PIECES est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 96.051N du 29 juillet 1996, le récépissé de changement d'exploitant du 22 novembre 2000 et l'arrêté préfectoral complémentaire N° 06.051 N du 18 avril 2006 portant agrément de l'entreprise pour ses installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage. L'exploitant a déclaré, à la préfecture du Gard, le 29 avril 2010, la modification du périmètre d'exploitation de son activité.

Le site envisagé s'étend sur une surface de 6 000 m² ; il se trouve au lieu-dit la Grand Terre et comprend les parcelles n°s 285p, 286p et 288 de la section Z I du plan cadastral.

Le terrain est situé dans la Zone d'activités (ZAC) de "la Grand Terre" qui se trouve à l'extrémité Nord-Ouest du territoire de la commune d'AUBORD, à environ 500 m du centre du village. Les habitations les plus proches se trouvent de l'autre côté du CD 14 à environ 120 m. A la même distance se trouve également une villa située dans la zone d'activités.

Le terrain est classé en zone IV NA au P.O.S et le règlement y admet les installations classées soumises à autorisation dans la mesure où elles sont compatibles avec les activités existantes ou la proximité des lieux habités.

Le terrain est entouré d'établissements à caractère commercial (société TFC, société SEC) et industriel (ANET DIX) ainsi que des locaux des services techniques de la commune d'Aubord.

Il est bordé à l'ouest par le ruisseau Le Rieu qui est un cours d'eau non permanent, mais qui génère un risque d'inondation. Ce ruisseau est un affluent du Vistre, dont la confluence se trouve à 500 m en aval du site.

3 - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS.

Le terrain, accueillera un hangar prolongé par un auvent de 610 m² de surface totale pour abriter le centre de tri de déchets non dangereux, le transit des déchets dangereux, le stockage des véhicules hors d'usage non dépollués et les installations de dépollution .

L'aire extérieure, d'une surface bétonnée de 4 900 m², accueillera :

- un pont bascule avec portique de détection de la radioactivité,
- des voiries permettant la circulation sur la totalité de la périphérie du site,
- une zone de travail de 1 945 m² avec pelle mobile et presse-cisaille,
- des stocks de ferrailles et de carcasses dépolluées.

Le pétitionnaire a prévu de traiter environ 76 000 tonnes de déchets par an.

Le site doit employer 4 personnes.

4 - NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Les activités relèvent des rubriques n°s 2712, 2713-1°, 2718-1°, 2791-1 et 2714-2° de la nomenclature des installations classées.

La liste des activités classées de l'établissement est précisée à l'article 1.4 du projet d'arrêté ci-joint.

5 - NATURE DES DECHETS ADMIS SUR LE CENTRE.

Les déchets réceptionnés se limiteront :

- aux véhicules hors d'usage,
- aux déchets non dangereux propres et secs (métaux, bois, papiers, cartons, plastiques),
- aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- aux déchets dangereux constitués des batteries usagées et des chiffons souillés,
- aux déchets inertes (gravats de démolition)

Le tableau ci-après précise le code dans la nomenclature déchets, le volume annuel réceptionné, la quantité maximale stockée sur le site et le mode de conditionnement :

Nature et code nomenclature	Quantité annuelle réceptionnée	Quantité maximale stockée sur le site	Lieu de stockage	Mode de conditionnement
Métaux ferreux 17 04 05, 17 04 07, 16 01 17	50 000 t	250 t	Dalle extérieure	vrac
Métaux nobles (cuivre, zinc, aluminium, plomb, inox,...) 17 04 01, 17 04 02, 17 04 03, 17 04 04	4 000 t	50 t	hangar	caissons
Transformateurs électriques dépollués 16 02 14	300 t	20 m ³	Dalle extérieure	vrac
déchets inertes (gravats de démolition) 17 01 07, 17 09 04	2 500 t	10 t	Aire extérieure	benne
déchets non dangereux (bois, papiers, cartons, plastiques,..) 03 01 01, 03 01 05, 03 03 01, 03 03 07, 03 03 08, 12 01 05, 15 01 01, 15 01 02, 15 01 03, 15 01 06, 15 01 09,..)	12 000 t (transit) 1000t (tri)	120 m ³ 170m ³	Aire extérieure hangar	Benne Vrac + bennes
Batteries 16 06 01*, 16 06 02*	1 000 t	20 m ³	hangar	Caissons inox
Chiffons souillés 15 02 02*	200 m ³	4 m ³	hangar	Caissons
Véhicules hors d'usage (VHU) 16 01 04*, 16 01 06	4400 VHU/an	20 VHU	hangar	

Nature et code nomenclature	Quantité annuelle réceptionnée	Quantité maximale stockée sur le site	Lieu de stockage	Mode de conditionnement
Pneus 16 01 03	22 000 unités/an	30 m ³	Aire extérieure	benne
DEEE 16 02 14	1 000 t	150 m ³	hangar	Palox/benne
Pièces graisseuses (moteurs) 16 01 17, 16 01 18	1 000 t	40 m ³	Aire extérieure	Benne étanche couverte

6 - ETUDE TECHNIQUE - EXAMEN DES NUISANCES.

6.1 Prélèvement d'eaux.

L'établissement sera alimenté en eau potable à partir du réseau communal d'Aubord pour ses usages domestiques et par le réseau de la Compagnie du Bas Rhône pour le lavage des véhicules. Les consommations respectives ont été évaluées à 100 m³/an et 50 m³/an.

Il n'est pas prévu la réalisation d'un forage pour le captage d'eau souterraine.

6.2 Pollution des eaux.

Les eaux usées auront pour origine les eaux des sanitaires (100 m³/an) et les eaux issues de l'aire de lavage des matériels (50 m³/an). Ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la zone d'activités qui rejoint la station d'épuration intercommunale Aubord/Bernis. Les eaux de lavage transiteront au préalable par un déboureur séparateur d'hydrocarbures.

Une convention de déversement devra être établie entre l'exploitant, la collectivité territoriale et le fermier.

L'aire extérieure de stockage des ferrailles sera constituée d'une dalle bétonnée étanche dont les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel (Le Rieu) après passage par un deuxième déboureur séparateur d'hydrocarbures, garantissant une concentration en hydrocarbures totaux, au point de rejet inférieure à 10 mg/l. Le déboureur d'un débit de traitement de 3,43 l/s ne sera pas muni d'un by pass de façon à permettre le traitement de l'ensemble des eaux ayant été en contact avec la ferraille.

Le stockage des batteries et des chiffons souillés s'effectuera sous abri, à l'intérieur du hangar. Les batteries seront stockées dans deux conteneurs de 10 m³ résistants aux acides. Les pièces graisseuses (moteurs) seront stockées en extérieur dans une benne étanche couverte.

6.3 Prévention de la pollution accidentelle des eaux.

Au niveau de la prévention de la pollution accidentelle des eaux :

- la cuve aérienne de stockage du fioul domestique, d'un volume de 10 m³, sera implantée dans une cuvette de rétention étanche de même volume ;
- les fluides issus de la dépollution des véhicules seront stockés à l'intérieur du hangar dans des cuves à double enveloppe ;
- les filtres à huiles et à gazole seront stockés à l'intérieur du hangar, dans des fûts ou containers associés à un volume de rétention

6.4 Confinement des eaux d'extinction d'un sinistre.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction, dont le volume a été estimé à 180 m³, seront contenues sur le site par la mise en place de vannes d'obturation sur le réseau pluvial, permettant la mise en charge de l'aire bétonnée formant un bassin étanche d'un volume de 600 m³.

6.5 Risques d'inondation.

Le risque a été pris en compte après consultation, par le bureau d'étude, de l'unité « risques inondation » du service Observation Territoriale Urbanisme et Risques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

De cette consultation, il ressort que le site n'est pas concerné par le PPRI Moyen Vistre approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994, à l'exclusion de l'angle nord ouest de la parcelle. Le secteur est concerné par un aléa supérieur à 0,50 m pour la bande de 10 m de large qui longe le Rieu et pour le reste du terrain, à un aléa inférieur à 0,50 m. **Lors des crues de septembre 2005, le site a été recouvert d'une lame d'eau comprise entre 35 et 50 cm.** Le site est donc considéré comme inondable.

Les mesures constructives adoptées, pour prendre en compte ce risque, portent sur :

- l'absence d'installation dans la bande de terrain de 10m (aléa fort) qui longe le ruisseau (la distance minimale est de 15m) ;
- la mise hors d'eau du bâtiment, de l'aire de lavage et de l'aire extérieure de stockage des bennes à déchets non dangereux, par une surélévation de 80 cm par rapport au terrain naturel ;
- le stockage des produits dangereux à l'intérieur du hangar ;
- l'implantation des séparateurs d'hydrocarbures et des aires de d'entreposage des déchets, à **l'extérieur de la zone d'aléa fort** ;
- la compensation des volumes de remblais réalisés, par la création de déblais de même volume, ainsi la balance déblais/remblais est nulle ;
- la compensation à l'imperméabilisation des surfaces par la création d'un volume de rétention calculé sur la base d'un volume de 100 l/m² imperméabilisé et d'un débit de fuite de 7 l/s/ha (règles fixées par la DISE du Gard). Ce volume est constitué par la mise en charge de l'aire extérieure de stockage des ferrailles dont le profil forme un volume de rétention de 600 m³ ;
- pour ce qui est du bassin relatif aux eaux de toiture du bâtiment, la compensation est constituée par le volume d'une double canalisation enterrée de 60m de longueur et 800mm de diamètre, comprenant des regards de visite, d'un volume de 60m³.

6.6 Air.

L'étude d'impact a identifié les sources de pollution atmosphérique, qui sont limitées aux gaz d'échappement des véhicules et engins présents sur le site, à la circulation desdits véhicules et aux fluides frigorigènes contenus dans les circuits de climatisation des véhicules à dépolluer.

Les mesures adoptées pour prévenir ces nuisances sont :

- la limitation de la vitesse sur le site ;
- la conformité des moteurs des véhicules aux dispositions du code de la route ;
- la circulation des véhicules sur des pistes et des aires bétonnées ;
- la récupération des fluides frigorigènes lors de la dépollution des véhicules par l'emploi de matériels adaptés mis en œuvre par du personnel dûment formé à cet effet (attestation de capacité délivrée par un organisme agréé).

6.7 Bruit

L'exploitant n'a prévu que le fonctionnement du site durant la période diurne.

L'étude d'impact a évalué les niveaux sonores générés par le fonctionnement de l'établissement, à partir de mesures du bruit résiduel réalisées de jour en limite de propriété et chez le riverain le plus proche et d'une évaluation du niveau sonore produit par les trois principales sources de bruit de l'établissement (la presse/cisaille, la pelle/grappin et la manœuvre d'un camion).

En limite de propriété, les niveaux sonores sont au plus égaux à 64,4 dB(A) le jour, soit inférieurs à la valeur limite fixée à 70 dB(A).

De la même manière, chez le riverain le plus proche, distant de 120 m des sources de bruit, l'émergence diurne s'élève à 3,5 dB(A) [50,9 dB(A) – 47,4 dB(A)], elle est inférieure à la valeur limite fixée à 5 dB(A) le jour. Le riverain le plus proche est une villa de fonction attenante à un atelier de carrosserie, situé à l'intérieur de la zone d'activités.

Il est prévu la réalisation d'une mesure du bruit ambiant au moment de la mise en route de l'installation, afin de s'assurer de la conformité des niveaux sonores réellement perçus.

6.8 Déchets

L'établissement a pour objet le tri, le transit et le conditionnement des déchets, par la réalisation d'opérations de séparation, de tri, de conditionnement et de dépollution, permettant d'isoler les métaux ferreux et non ferreux, les plastiques, les moteurs, les batteries, les fluides, etc... et d'optimiser les coûts de transport et d'élimination.

Le site est dimensionné pour traiter environ 76 000 tonnes de déchets par an.

La plupart des déchets seront valorisés pour constituer des matières premières secondaires.

Les déchets qui sont éliminés par incinération, avec valorisation énergétique, seront les chiffons souillés, les huiles usagées, les fluides issus de la dépollution des véhicules, les pneumatiques et les boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures. Ils représentent une quantité de l'ordre de 70 t/an.

L'exploitant a prévu la mise en place de bennes et de conteneurs pour assurer le tri sélectif des déchets.

6.9 Transports

Le trafic induit par l'établissement comprend les voitures du personnel (environ 10 VP/j), les camions d'approvisionnement du centre et les camions et semi remorques d'expédition des déchets conditionnés (100 mouvements/j au total dont 48 mouvements de semi-remorques).

Le trafic lié à l'établissement représente environ 0,95 % du trafic déjà existant sur le CD135, qui est la route d'accès au site.

Les aménagements routiers du secteur et de la zone d'activités devraient permettre d'absorber cet augmentation du trafic.

Par ailleurs, à l'intérieur du site, il est prévu une aire de circulation et de stationnement des véhicules en attente de pesage, de déchargement ou de chargement.

6.10 Impact sanitaire

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a évalué les effets potentiels sur la santé des populations avoisinantes, par une approche qualitative, de l'ensemble des émissions induites par l'établissement.

Cet examen a pris en compte la localisation des établissements sensibles (crèches, écoles) qui se trouvent à 700 m au sud est du site.

L'étude n'a pas, compte tenu de la nature des activités exercées et de la nature des déchets manipulés, identifié de substances pouvant générer un impact sanitaire significatif sur l'environnement et les populations proches de l'établissement.

6.11 Faune, flore, paysage

L'étude a examiné la situation de l'établissement vis-à-vis des zones naturelles et des sites remarquables réglementés. Il se trouve à l'extérieur de telles zones, dont la plus proche est à environ 1 km au sud et à l'est du site (zone de protection spéciale «Costière Nîmoise FR9112015»).

Par contre, bien que situé en zone d'activités, le site se trouve à l'intérieur des aires AOC «Costière de Nîmes, Olive de Nîmes, Huile d'olive de Nîmes et Taureau de Camargue». Il n'existe pas de cultures de vignes, d'oliviers ni d'élevage de taureaux à proximité de l'établissement.

L'impact paysager de l'activité sera limité de par la présence de haies déjà existantes sur la périphérie des murs de clôture de l'établissement d'une hauteur de 2 m.

L'exploitant a prévu que les tas de ferraille soient occultés par ces rideaux d'arbres, en limitant leur hauteur à celle des haies.

Le nouveau bâtiment, aura une hauteur maximale de 10 m. Elle est comparable à celle des autres bâtiments de la zone d'activités.

6.12 Risques d'incendie et d'explosion.

L'étude de dangers a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques et de l'analyse de l'accidentologie externe (BARPI). Elle a permis d'évaluer la probabilité et la gravité des accidents potentiels, de positionner les accidents dans la grille de criticité, compte tenu des barrières de protection et de prévention des risques prévues.

Cette étude répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le principal risque identifié est le risque d'incendie et en particulier celui du hangar qui abrite le centre de tri et la zone de stockage et de dépollution des véhicules hors d'usage.

L'étude a modélisé l'incendie généralisé de ce bâtiment et a évalué les flux thermiques correspondants aux seuils des effets irréversibles (3 kW/m²), des effets létaux (5 kW/m²) et des effets létaux significatifs (8 kW/m²).

Compte tenu de la présence d'un mur coupe feu 2 heures (REI120) sur toute la hauteur de la façade sud du bâtiment, les flux thermiques ne sortent pas des limites de l'établissement.

En conséquence, le niveau de gravité est considéré comme «modéré» dans la grille de cotation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé, ce qui permet, compte tenu de la probabilité d'occurrence du sinistre, de classer l'incendie dans la grille de criticité, dans la zone de risque moindre (zone de risque acceptable).

L'étude a également estimé que les effets toxiques d'un tel incendie, ne sortiraient pas des limites de l'établissement.

L'étude de danger a également pris en compte le risque d'inondation comme développé au paragraphe 6.5 ci-avant.

Les moyens de lutte contre l'incendie prévus, sont précisés ci-après :

- extincteurs sur la base d'un appareil pour 200 m²,
- deux poteaux d'incendie externes au site d'un débit unitaire de plus de 60 m³/h, distants de 130 et 160m,
- deux robinets d'incendie armés situés, l'un au niveau de l'aire de dépollution des VHU, l'autre au niveau du centre de tri,
- la mise en place d'un troisième poteau est prévu, au niveau de l'entrée du site, au moment de la mise en service de l'établissement.

7 - ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE.

Par lettre du 30 novembre 2010, M. le préfet du Gard nous a fait parvenir le dossier d'enquête publique et de consultation administrative auxquelles il a fait procéder.

7.1 Enquête administrative.

Le tableau, ci-après, résume les observations des services consultés.

Services	Date de l'avis	Avis
Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Délégation territoriale du Gard	27 août 2010	A indiqué que le dossier de la demande n'appelait pas d'observation de sa part.
Service départemental de l'architecture et du patrimoine	30 août 2010	Pas d'observation

Services	Date de l'avis	Avis
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) U.T du Gard	6 septembre 2010	Avis favorable sous réserve de la prise en compte, dans le document unique du risque « ambiance thermique » pour les salariés exposés aux fortes températures estivales et du bruit (décret n°2006-892 du 19 juillet 2006).
Service régional de l'archéologie	10 septembre 2010	A fait savoir qu'il ne serait pas amené à édicter de prescriptions de diagnostic archéologique préalable à ce projet.
Institut national de l'origine et de la qualité (I.N.O.Q), UT Languedoc-Roussillon	14 septembre 2010	Le projet ne semble pas présenter de risques de nuisance à l'égard des AOC « Huile d'olive de Nîmes, Olives de Nîmes, Taureau de Camargue et Costières de Nîmes » qui sont présentes sur la commune.
Service départemental d'incendie et de secours du Gard	30 septembre 2010	Avis favorable sous réserve que les dispositions, ci-après, soit observées : <ul style="list-style-type: none"> - affichage, sur support inaltérable, à l'entrée du site le plan précisant la disposition des différents stockages ; - affichage des consignes de sécurité dans le hangar et sur le site ; - information et formation du personnel sur les risques liés à l'exploitation et les premières actions à mener en cas d'incendie ; - justification de la mise en place du nouveau poteau d'incendie et de la mesure du débit et de la pression.
Direction départementale des territoires et de la mer du Gard	19 novembre 2010	A émis un avis favorable assorti des prescriptions ci-après concernant la maîtrise du risque d'inondation et la prévention de la pollution des eaux de surface et souterraine : <ul style="list-style-type: none"> • calage du plancher du hangar au minimum à 80 cm au dessus du terrain naturel, • les opérations de déblais/remblais ne doivent pas conduire à une augmentation du volume remblayé en zone inondable, • les conditionnements et dépôts de matériaux ne doivent pas être susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements des eaux en cas de crue, • rédaction d'une convention de rejet pour l'évacuation des eaux usées au réseau d'assainissement communal, • retraitement des eaux pluviales atteignant le site pour éviter un rejet au milieu des eaux souillées, • compensation tant en volume qu'en terme d'écoulement du remblaiement prévu. A cet effet un accord préalable du service de la police de l'eau est nécessaire et le dossier devra être complété dans ce sens.

7.2 Enquête publique.

Elle s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 5 novembre 2010 à la mairie d'Aubord. Elle a donné lieu à 4 observations écrites du public. Les remarques sont défavorables au projet, elles concernent l'impact des rejets aqueux sur la nappe souterraine, l'aggravation du risque d'inondation, la gestion des déchets dangereux et l'augmentation du trafic routier.

Mme FLORENCHIE Anne-Rose, commissaire-enquêteur, a émis le 26 novembre 2010, après une analyse détaillée des mesures prévues par le pétitionnaire pour maîtriser les nuisances et les risques inhérents à cet établissement, un avis favorable, sans réserve, à la demande.

7.3 Le conseil municipal d'Aubord a délibéré favorablement, sur le dossier le 15 novembre 2010, en assortissant son avis des demandes ci-après :

- contrôles réguliers de l'étanchéité des dalles, des sols pour les zones non étanches et des installations de dégraissage et filtration,

- contrôles réguliers des rejets liquides d'origine pluviale et industrielle,
- limitation de la durée de stockage des matières dangereuses et notamment gazeuses,
- communication à la commune des résultats des divers contrôles et analyses.

7.4 Le conseil municipal de Bernis a délibéré favorablement, à l'unanimité sur le dossier le 29 septembre 2010.

8 - VALIDITE DES RESERVES.

Les préconisations du Service départemental d'incendie et de secours du Gard et de la mairie d'Aubord, pour ce qui concerne les divers contrôles périodiques des effluents et la limitation de la durée de stockage des matières dangereuses sont reprises dans les prescriptions du projet d'arrêté.

Pour les autres remarques, il y a lieu d'observer qu'il n'y aura pas de surface non étanches sur le site et que les divers résultats des contrôles et analyses seront tenus à la disposition du public selon les principes de communication fixés par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Pour ce qui concerne l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, qui a été produit au delà du délai de 45 jours fixé à l'article R 512-21 du code de l'environnement, cet avis est favorable mais comporte des réserves relatives à l'accord préalable du service de la police de l'eau et la complétude du dossier.

Cependant, ces réserves ont conduit à divers échanges avec ce service dont les observations et les demandes ont été explicitées et auxquelles l'exploitant a porté réponse par un courrier en date du 20 janvier 2011, précisant notamment les améliorations apportées au projet initial.

Ces éléments sont synthétisés ci-après :

- Surface totale imperméabilisée :
 - La surface imperméabilisée à considérer est bien celle de l'emprise du projet (0,60 ha). En effet, il n'y a pas d'écoulement complémentaire provenant des parcelles ou des voiries voisines eu égard aux aménagements de la zone d'activités pour la gestion des eaux pluviales. Ainsi, la surface étant inférieure à 1ha, les dispositions du guide technique de la DISE 30, applicables aux activités relevant de la rubrique 2.1.5.0 ne sont formellement pas opposables au projet.
- Calculs de dimensionnement des ouvrages :
 - Le dispositif de rétention et le débit de fuite ont été calculés selon les critères prescrits en page 12/12 du guide technique de la DISE 30 (100l/m² et 7l/s/ha), par contre le débit de la surverse n'a pas été évalué.
- Compensation déblais/remblais :
 - La compensation numérique est réalisée néanmoins il est constaté un déséquilibre dans la répartition spatiale des remblais qui se trouvent majoritairement positionnés à proximité du Rieu et donc sans compensation en terme d'écoulement. Le pétitionnaire a fait observer que l'ensemble des plans d'aménagements du site a fait l'objet d'un avis favorable de la DDTM (service Observation Territoriale Urbanisme et Risques) le 15 juin 2010 dans le cadre de l'instruction du permis de construire qui a été délivré le 6 juillet 2010.
- Bassins de confinement :
 - Dans le cas présent, le premier bassin (volume de 600 m³) est constitué par l'aire extérieure de stockage des ferrailles qui est mise en charge en cas de pluie. La double fonction du bassin semble néanmoins répondre aux préconisations de la DISE30, puisqu'il est à la fois visitable, éprouvé et pérenne. Pour ce qui est du bassin relatif aux eaux de toiture du bâtiment (volume de 60 m³), il est constitué par le volume d'une double canalisation enterrée de 60 m de longueur et 800 mm de diamètre, comprenant des regards de visite. Ce dispositif est visitable et paraît répondre aux préconisations de la DISE30.
- Plans des réseaux :
 - Un plan du site au 1/250, précisant la position des réseaux est annexé au dossier de la

demande. Ce plan a été actualisé le 20 janvier 2011. Le principe de rétention des eaux est par ailleurs explicité par un plan en coupe, avec les cotes altimétriques correspondantes aux divers aménagements (document N°7 page 53 bis).

- Point de rejets au Rieu :

- Le projet initial prévoyait l'évacuation des eaux de pluie à partir de 3 points de rejet. Pour minimiser l'impact sur le milieu récepteur, les 3 émissaires de rejet ont été regroupés en un seul et unique point.

- Rejets directs des eaux :

- Le site ne sera pas à l'origine de rejets directs d'eaux industrielles ou domestiques dans les eaux superficielles, dans la mesure où ces eaux seront épurées, avant rejet dans le Rieu, du fait de leur raccordement au réseau d'assainissement pourvu à son extrémité d'une station d'épuration.

En conclusion, il apparaît que le dossier de la demande d'autorisation a pris en compte les préoccupations définies par la loi sur l'eau, codifiée dans le livre II de la partie législative du code de l'environnement, pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Conformément aux dispositions de l'article L 214-7 de ce même code « Les mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre 1er du livre V fixent les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements ». Ainsi, l'arrêté préfectoral pris au titre des ICPE, sera le seul acte administratif qui réglementera le fonctionnement du site en prenant en compte l'ensemble des inconvénients et des impacts de l'établissement.

9 - CONCLUSION – PROPOSITION.

En l'absence d'avis défavorable recueilli et compte tenu de la localisation du site, à l'écart du village (à environ 500 m du centre d'Aubord), des mesures constructives, d'aménagement et d'exploitation prévues par le pétitionnaire et des améliorations apportées au dossier pour prendre en compte les avis exprimés lors de la procédure (regroupement des points de rejet, mises en place de regards de visite sur le réseau constituant le confinement du bâtiment), nous proposons, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de réserver une suite favorable à la demande d'autorisation, présentée par la SAS AUBORD RECYCLAGE aux conditions détaillées dans le projet d'arrêté ci-joint.

l'inspecteur des installations classées,

ANNEXE 1

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Le tableau ci-après détaille le classement des installations du site.

Désignation et importance de l'installation	Rubrique	Régime	Situation administrative
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface de l'installation étant de 2 247 m²	2712	A	Installation nouvelle Rayon d'affichage 1 km
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux, la surface de l'installation étant de 2 170 m²	2713-1	A	Installation nouvelle Rayon d'affichage 1 km
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement, la quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant de 20 tonnes	2718-1	A	Installation nouvelle Rayon d'affichage 2 km
Travail mécanique des métaux et d'alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 100 kW .	2560-2	D	Installation nouvelle
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant de 290 m³	2714-2	D	Installation nouvelle
Dépôts aériens de liquides inflammables, comprenant : - une cuve de 10m ³ de fioul domestique - une cuve de 1 m ³ de carburants usagés soit une capacité totale équivalente de 3 m³	1432	NC	Installation nouvelle
Installations de distribution de liquides inflammables de la 2 ^{ème} catégorie comprenant un volucompteur de 3 m ³ /h, soit un débit équivalent de 0,6 m³/h	1434	NC	Installation nouvelle
Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut, le volume maximum susceptible d'être entreposé étant de 150 m³	2711	NC	Installation nouvelle
Installation de compression d'air d'une puissance absorbée de 8 kW	2920-2	NC	Installation nouvelle
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la capacité de stockage étant de 20 m³	2517	NC	Installation nouvelle
Stockage de pneumatiques usagés, d'un volume de 20 m³	2663	NC	Installation nouvelle

A= Autorisation, D= Déclaration, NC= Non Classé